Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212901557-20260328-260326-DE

Feuillet n°

Paraphe :

Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 17h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire David QUANTIN.
Etaient présents, David QUANTIN, Olivier LE GALL, Marie-Paule STÉPHAN, Cédric CAÏN, Thiphaine DAVID, Jean GOUZIEN, Christophe MONTFORT, Jean-Patrice BERNARD, Gwenaëlle LOUËT, Marina MITH, Rachel GRÜNWEISER, Tiphanny PETTON, MINIOU Marie-Noëlle, Joël RICHARD, Lydia ROLLAND
Absents excusés : /
Ont donné procuration : /
Secrétaire de séance : Tiphanny PETTON
Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	15

N °26 – 03 - 2026 – COMMISSION DE CONTRÔLE ÉLECTORALE

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du Code électoral). Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée (art. L.19 du Code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission :
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

M. GOUZIEN Jean-Paul se déclare prêt à participer à cette commission électorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- de désigner M. GOUZIEN Jean-Paul, représentant en tant que conseiller municipal aux travaux de la commission de contrôle électorale

Pour extrait conforme au registre,
Le 30 mars 2026,

Le Maire,
David QUANTIN,

MAIRIE D'OUESSANT (29242 Finistère)

La secrétaire de séance,
Tiphanny PETTON, conseillère municipale,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)